

teur Général, savoir : pour pourvoir aux appointements d'un commis de 3e classe, *M. W. Kezras*, 7 mois, du 1er décembre 1883, au 30 juin 1887, à \$700 par année, \$408.33 ; nouvelle somme nécessaire pour les dépenses contingentes, \$500 ; pour l'année finissant le 30 juin 1887.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cent neuf piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Revenu de l'Intérieur—appointements, pour payer les appointements de *R. Quain*, transféré du service extérieur au service intérieur, les appointements ayant été ci-devant payés à même les menus revenus, \$870 ; pour payer à *W. J. Gerald*, la différence entre ses appointements d'inspecteur des fabriques de tabac et ceux de sous-commissaire et inspecteur, depuis la date de cette nomination à cette dernière charge, jusqu'au 30 juin 1887, cette différence étant au taux de \$100 par année, \$159.50 ; dépenses contingentes, pour payer à *W. L. Heron*, pour la préparation d'un index de l'Acte du revenu de l'intérieur et des arrêtés du conseil et des circulaires qui s'y rapportent, \$150 ; pour l'année finissant le 30 juin 1887.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'Agriculture, savoir : allocation au secrétaire du département pour avoir rempli les fonctions du député du ministre, absent pour cause de maladie, du 1er juillet 1886 au 30 juin 1887, pour

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, savoir : pour payer une année d'appointements jusqu'au 30 juin 1887, à *L. A. Dorval*, qui a été nommé pour des services techniques, et commis de 3e classe, par arrêté du conseil du 16 janvier 1887, devant compter du 1er juillet 1886, mais pour lesquelles il n'avait été fait aucune prévision dans le budget, \$600 ; allocation à *J. A. McKenna*, comme secrétaire particulier pour 6 mois, \$100 ; pour l'année finissant le 30 juin 1887.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-quatre piastres et soize centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des Douanes, pour payer à *John Courtney*, à compter du 1er jour du mois qui a suivi l'examen qu'il a passé sur une matière facultative, savoir, du 1er juin 1884, la somme accordée sous l'autorité des arrêtés du conseil relatif aux matières facultatives, pour l'année finissant le 30 juin 1887.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cents quatre-vingt dix-sept piastres et quatre-vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à Son Honneur *James P. Wood*, pour services rendus en sa qualité de juge suppléant de la cour de comté du comté de *Perth*, du 1er novembre 1886 au 13 janvier 1887, pour l'année 1887.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Chambre des Communes, savoir : pour pourvoir à la promotion de *J. R. E. Chapleau* du rang de commis de première classe à celui de premier commis, à compter du 1er janvier 1887, à \$2,200 par année, \$200 ; pour pourvoir à la promotion de *A. G. D. Taylor* du rang de commis de première classe à celui de premier commis, à compter du 1er janvier 1887, à \$2,200 par année, \$200 ; pour faire face au paiement de huit nouveaux messagers sessionnels à \$250 chacun, \$2,000 ; pour faire face au paiement de trois nouvelles femmes de journée pour la session \$150 ; pour payer à la veuve de *W. B. Ross*, en son vivant greffier des journaux anglais, la différence entre ses appointements, \$1,950 et le maximum de sa classe, pour l'exercice terminé le 30 juin 1886, \$150 ; pour payer à *F. McGillivray*, commis de première classe, la différence entre ses appointements, \$1,650, et le maximum de sa classe, pour l'exercice terminé le 30 juin 1886, \$150 ; pour l'année finissant le 30 juin 1887.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-sept piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des dépenses d'élections, savoir :—pour payer les services supplémentaires rendus par des membres du service civil, employés dans le bureau du greffier de la Couronne en Chancellerie et dans le département du Secrétaire d'Etat, les montants ci-dessous : *T. C. Larose*, département de la milice, \$13 ; *F. T.*